



Utilisez ce formulaire si vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) dans l'une ou l'autre de ces situations :

- vous déclarez une provision que vous aviez demandée sur votre déclaration de 1995;
- vous demandez une provision en 1996.

Joignez un exemplaire rempli de ce formulaire à votre déclaration de revenus de 1996.

Lisez le verso de ce formulaire pour des renseignements sur la façon de calculer une provision. Pour plus de renseignements, consultez le bulletin d'interprétation IT-236, *Réserves – Dispositions de biens en immobilisation*.

**Partie 1 – Dispositions d'immobilisations après le 12 novembre 1981**

**A. Dispositions de biens agricoles admissibles (BAA)**

Provision de 1995 pour des dispositions de BAA après 1991 et des dispositions de BAA en faveur de votre enfant après 1986 (ligne 376 du formulaire T2017 de 1995)	<b>374</b>			
<b>Moins :</b> Provision de 1996 pour des dispositions de BAA après 1992 et des dispositions de BAA en faveur de votre enfant après 1987	<b>376</b>			
<b>Total partiel</b> (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)	<b>377</b>			▶ <span style="border-bottom: 1px solid black; width: 100px;"></span>

**B. Dispositions d'actions admissibles de petite entreprise (AAPE)**

Provision de 1995 pour des dispositions d'AAPE après 1991 et des dispositions d'AAPE après le 17 juin 1987 en faveur de votre enfant (ligne 380 du formulaire T2017 de 1995)	<b>378</b>			
<b>Moins :</b> Provision de 1996 pour des dispositions d'AAPE après 1992 et des dispositions d'AAPE après 1987 en faveur de votre enfant	<b>380</b>			
<b>Total partiel</b> (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)	<b>381</b>			▶ + <span style="border-bottom: 1px solid black; width: 100px;"></span>

**C. Dispositions de biens (autres que des BAA et des AAPE) en faveur de votre enfant**

Provision de 1995 pour des dispositions, après 1986 en faveur de votre enfant :

- de biens agricoles familiaux à l'exception de BAA;
- d'actions du capital-actions d'une petite entreprise à l'exception de BAA et d'AAPE.

Ligne 385 du formulaire T2017 de 1995

	<b>383</b>			
<b>Moins :</b> Provision de 1996 pour des dispositions, après 1987 en faveur de votre enfant :				
• de biens agricoles familiaux à l'exception de BAA;				
• d'actions du capital-actions d'une petite entreprise à l'exception de BAA et d'AAPE.	<b>385</b>			
<b>Total partiel</b> (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)	<b>387</b>			▶ + <span style="border-bottom: 1px solid black; width: 100px;"></span>

**D. Dispositions de biens autres que celles mentionnées en A, B et C ci-dessus**

Provision de 1995 pour des dispositions de biens après 1991, à l'exception des dispositions visées aux lignes 374, 378 et 383 (ligne 388 du formulaire T2017 de 1995)	<b>386</b>			
<b>Moins :</b> Provision de 1996 pour des dispositions de biens après 1992, à l'exception des dispositions visées aux lignes 376, 380 et 385	<b>388</b>			
<b>Total partiel</b> (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)	<b>389</b>			▶ + <span style="border-bottom: 1px solid black; width: 100px;"></span>
<b>Total des lignes 377, 381, 387 et 389</b> (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)				<b>390</b> = <span style="border-bottom: 1px solid black; width: 100px;"></span>

**Partie 2 – Dispositions d'immobilisations avant le 13 novembre 1981**

Provision de 1995 pour des dispositions avant le 13 novembre 1981 (ligne 394 du formulaire T2017 de 1995)	<b>392</b>			
<b>Moins :</b> Provision de 1996 pour des dispositions avant le 13 novembre 1981	<b>394</b>			
<b>Total partiel</b>	<b>395</b>			▶ + <span style="border-bottom: 1px solid black; width: 100px;"></span>
<b>Total des lignes 390 et 395.</b> Si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses. Inscrivez ce montant à la ligne 037 de l'annexe 3.				<b>399</b> = <span style="border-bottom: 1px solid black; width: 100px;"></span>

## Définitions

- **Actions admissible de petite entreprise** – Pour savoir ce qu'on considère comme action admissible de petite entreprise, procurez-vous le guide d'impôt intitulé *Gains en capital*.
- **Biens agricoles admissibles** – Pour savoir ce qu'on considère comme un bien agricole admissible, procurez-vous le guide d'impôt intitulé *Revenus d'agriculture*.
- **Biens agricoles familiaux** – Les biens agricoles familiaux comprennent les biens suivants :
  - les actions d'une société agricole familiale;
  - une participation dans une société de personnes agricole familiale;
  - un terrain ou un bien amortissable situé au Canada, qui est utilisé dans l'exploitation d'une entreprise agricole par vous, votre conjoint ou un de vos enfants.
- **Enfant** – Votre enfant peut être l'une des personnes suivantes :
  - votre propre enfant, votre enfant adopté ou l'enfant de votre conjoint;
  - votre petit-enfant ou votre arrière petit-enfant;
  - une personne qui, avant d'atteindre l'âge de 19 ans, était entièrement à votre charge et dont vous aviez la garde et la surveillance;
  - le conjoint d'une des personnes mentionnées plus haut.
- **Société exploitant une petite entreprise** – Il s'agit d'une société privée, sous contrôle canadien, dont la totalité ou presque (90 % ou plus) de la juste valeur marchande de ses éléments d'actif est :
  - soit utilisée principalement dans une entreprise que la société ou une société liée à celle-ci exploite activement, principalement au Canada;
  - soit constituée d'actions ou de titres de créances de sociétés rattachées qui sont des sociétés exploitant une petite entreprise;
  - soit une combinaison des deux catégories qui précèdent.

## Comment calculer une provision?

Le montant maximum que vous pouvez demander à titre de provision pour une année d'imposition dépend de la date à laquelle vous avez vendu le bien et du genre de bien vendu. Notez qu'il n'est pas nécessaire de déduire le montant maximum d'une provision dans une année d'imposition. Vous pouvez déduire un montant jusqu'à concurrence du montant maximum de la provision. Toutefois, le montant de la provision que vous pouvez déduire dans une année suivante pour la vente d'un bien ne peut pas dépasser le montant de la provision déduit pour ce bien dans l'année précédente. Pour calculer le montant maximum de votre provision pour 1996, utilisez la formule qui s'applique à votre situation.

### Biens vendus après le 12 novembre 1981

Si vous avez vendu un bien après le 12 novembre 1981, la formule que vous devez utiliser dépend du genre de bien vendu.

#### • Biens autres que des biens agricoles familiaux et des actions de petite entreprise vendus à votre enfant

Vous pouvez demander une provision sur une période pouvant aller jusqu'à quatre ans. La provision pour une année donnée ne peut pas dépasser le **moins élevé** des montants suivants :

(i)	Gain en capital	X	$\frac{\text{Montant payable après la fin de l'année}}{\text{Produit de disposition}}$	*	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td>1<sup>e</sup> année : 80 % (année de la vente)</td> <td>2<sup>e</sup> année : 60 %</td> <td>4<sup>e</sup> année : 20 %</td> </tr> <tr> <td></td> <td>3<sup>e</sup> année : 40 %</td> <td>5<sup>e</sup> année : zéro</td> </tr> </table>	1 <sup>e</sup> année : 80 % (année de la vente)	2 <sup>e</sup> année : 60 %	4 <sup>e</sup> année : 20 %		3 <sup>e</sup> année : 40 %	5 <sup>e</sup> année : zéro
1 <sup>e</sup> année : 80 % (année de la vente)	2 <sup>e</sup> année : 60 %	4 <sup>e</sup> année : 20 %									
	3 <sup>e</sup> année : 40 %	5 <sup>e</sup> année : zéro									
(ii)	Gain en capital	X	$\underline{\hspace{2cm}} \%$ *								

#### • Biens agricoles familiaux ou actions de petite entreprise vendus à votre enfant

Vous pouvez demander une provision sur une période pouvant aller jusqu'à neuf ans. La provision pour une année donnée ne peut pas dépasser le **moins élevé** des montants suivants :

(i)	Gain en capital	X	$\frac{\text{Montant payable après la fin de l'année}}{\text{Produit de disposition}}$	**	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td rowspan="3">1<sup>e</sup> année : 90 % (année de la vente)</td> <td>3<sup>e</sup> année : 70 %</td> <td>7<sup>e</sup> année : 30 %</td> </tr> <tr> <td>4<sup>e</sup> année : 60 %</td> <td>8<sup>e</sup> année : 20 %</td> </tr> <tr> <td>5<sup>e</sup> année : 50 %</td> <td>9<sup>e</sup> année : 10 %</td> </tr> <tr> <td>2<sup>e</sup> année : 80 %</td> <td>6<sup>e</sup> année : 40 %</td> <td>10<sup>e</sup> année : zéro</td> </tr> </table>	1 <sup>e</sup> année : 90 % (année de la vente)	3 <sup>e</sup> année : 70 %	7 <sup>e</sup> année : 30 %	4 <sup>e</sup> année : 60 %	8 <sup>e</sup> année : 20 %	5 <sup>e</sup> année : 50 %	9 <sup>e</sup> année : 10 %	2 <sup>e</sup> année : 80 %	6 <sup>e</sup> année : 40 %	10 <sup>e</sup> année : zéro
1 <sup>e</sup> année : 90 % (année de la vente)	3 <sup>e</sup> année : 70 %	7 <sup>e</sup> année : 30 %													
	4 <sup>e</sup> année : 60 %	8 <sup>e</sup> année : 20 %													
	5 <sup>e</sup> année : 50 %	9 <sup>e</sup> année : 10 %													
2 <sup>e</sup> année : 80 %	6 <sup>e</sup> année : 40 %	10 <sup>e</sup> année : zéro													
(ii)	Gain en capital	X	$\underline{\hspace{2cm}} \%$ **												

### Biens vendus avant le 13 novembre 1981

Si vous avez vendu un bien avant le 13 novembre 1981, utilisez la formule ci-dessous pour calculer votre provision. Vous devez également utiliser cette formule si, après le 12 novembre 1981, vous avez vendu ou êtes considéré avoir vendu un bien dans l'une ou l'autre des situations suivantes : • la disposition a eu lieu en vertu d'une offre faite ou d'une entente que vous aviez conclue par écrit avant le 13 novembre 1981; • à la suite d'un bien qui a été volé, détruit ou exproprié avant le 13 novembre 1981.

Gain en capital	X	$\frac{\text{Montant payable après la fin de l'année}}{\text{Produit de disposition}}$
-----------------	---	--